

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 février 2023

N° VA_DEL2023_3

Objet : Tarifs des séjours de vacances 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Jean PERLEIN, ayant donné pouvoir à Annick VANNESTE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

Dans le cadre de la politique éducative municipale, la Ville organise en été des séjours de vacances en France pour des enfants âgés de 6 à 17 ans.

La durée des séjours est de 17 jours pour les enfants de 6 à 12 ans et de 20 jours pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Pour chaque séjour est établi un projet pédagogique pour la période de vacances concernée qui s'appuie sur le PEDT (Projet éducatif de territoire) de la Ville.

Trois séjours sont organisés dans le cadre d'un marché public : un à la mer (en juillet) et deux à la montagne (un en juillet et un en août).

Quatre séjours sont prévus dans des structures dont la Ville est propriétaire : Chalet Nicolas de Couvillers (à Habère-Poche - Haute-Savoie) et Ferme de la Donne (à Cornillac - Drôme), en juillet et en août.

Les autres séjours sont localisés dans des campings et des régions répondant aux besoins d'expériences collectives des enfants et leur permettant de s'évader, de découvrir de nouveaux horizons et d'en revenir grandis. C'est également l'opportunité de développer leur autonomie et de vivre en collectivité dans un cadre sécurisé.

Comme chaque année, la CAF (Caisse d'Allocation Familiales) du Nord participe au financement des séjours de vacances sous la forme d'une AVE (aide aux vacances enfants). Cette dernière est calculée en fonction de la participation des familles, pour les tranches 1 à 6 du quotient familial. En 2022, 38% des enfants inscrits en séjours de vacances en ont bénéficié.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 23 janvier 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver les tarifs proposés en annexe ;
- d'accepter, à titre exceptionnel, en fonction des places disponibles, les enfants non villeneuvois suivant les tarifs "non villeneuvois" fixés en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une tarification en tenant compte des ressources 2022 sur présentation des justificatifs pour les familles qui ont subi une baisse importante de leurs revenus (chômage prolongé, divorce, séparation, décès, cessation d'activité).

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 10.1.3 Centres de vacances
- Enfance, 10.2.3 Centres de vacances - Jeunesse**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 février 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230207-192945-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 9 février 2023

Séjours de vacances ETE 2023 tarifs des Villeneuvois

tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Quot.Famil	0 à 369	à 418	à 499	à 550	650	à 700	à 765	à 806	à 917	à 1003	à 1186	à 1369	à 1510	à 1682	à 2156	+ de 2156
Séjours de 20 jours																
Ville	794,73	881,63	864,08	894,33	861,83	845,43	1 154,37	1 117,48	1 042,67	995,52	871,73	817,88	764,03	710,08	656,18	537,78
AVECAF max	500	410,00	410,00	340	340	340										
Part. Familles	61,90	65,00	82,55	122,30	154,80	171,20	202,26	239,15	313,96	361,11	484,90	538,75	592,60	646,55	700,45	818,85
Mont du séjour	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63

Séjours de 17 jours																
Ville	531,80	619,30	605,35	643,70	617,75	604,70	919,90	890,53	830,94	793,34	694,70	651,80	608,85	565,90	522,90	428,55
AVECAF max	500	410,00	410,00	340	340	340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part. Familles	49,30	51,80	65,75	97,40	123,35	136,40	161,20	190,57	250,16	287,76	386,40	429,30	472,25	515,20	558,20	652,55
Mont du séjour	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10

le quotient familial est obtenu selon la formule suivante :

1/12 ème des ressources imposables perçues par la famille en 2021

ajouter les prestations familiales, diviser par le nombre de parts au foyer.

le nombre de parts est calculé comme suit :

2 parts pour les deux parents ou parent isolé

pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, ½ part pour chacun des deux premiers

une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang

Séjours de vacances ETE 2023

tarifs des NON Villeneuvois

tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Quotient famil	0 à 369	à 418	à 499	à 650	à 700	à 806	à 917	à 1003	à 1186	à 1369	à 1510	+ de 1510
Séjours de 20 jours												
Ville	700,23	717,23	612,98	641,33	451,05	721,40	691,11	649,28	710,08	656,18	537,73	0,00
AVECAF max	500	410,00	410,00	340	340	0	0	0	0	0	0	0
Particip Familles	156,40	229,40	333,65	375,30	565,58	635,23	646,55	665,52	690,03	707,35	818,90	1 356,63
Mont du séjour	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63

Séjours de 17 jours												
Ville	455,20	486,52	402,59	439,01	266,50	577,02	550,90	516,63	560,75	517,32	421,98	0,00
AVECAF max	500	410,00	410,00	340	340	0	0	0	0	0	0	0
Part. Familles	125,90	184,58	268,51	302,09	474,60	504,08	520,35	530,20	549,89	564,47	659,12	1 081,10
Mont du séjour	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10

le quotient familial est obtenu selon la formule suivante :

1/12 ème des ressources imposables perçues par la famille en 2021

ajouter les prestations familiales, diviser par le nombre de parts au foyer.

le nombre de parts est calculé comme suit :

2 parts pour les deux parents ou parent isolé

pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, ½ part pour chacun des deux premiers

une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang